

**Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône**

**(SIED 70)**

**20, avenue des Rives du Lac – 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE**

**Tél. : 03.84.77.00.00 – Fax : 03.84.77.00.01**

E-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Samedi 26 avril 2014 à 9 heures**

**Au Parc des Expositions  
Rue Victor Dollé – Zone technologia  
à VESOUL**

**Accueil à partir de 8 heures 15**

*Attention  
nouveau lieu  
de réunion*

- Elections du Président, des Vice-présidents et du Bureau.
- Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie des EnR.
- Désignation du directeur de la Régie des EnR.
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics et de la commission d'ouverture des offres de délégation de service public du syndicat.
- Délégations du Comité au Président et au Bureau.
- Indemnité de fonction du président et des vice-présidents.
- Règlement intérieur.
- Maintien dans le périmètre du FACÉ des communes de CHAMPAGNEY, FOUGEROLLES, RIOZ, VAIVRE-ET-MONTOILLE, ANCIER, BAUDONCOURT, BREUCHES, BREVILLIERS, CHALONVILLARS, CHAPELLE-LES-LUXEUIL (LA), FROTEY-LES-VESOUL, MAGNY-VERNOIS, PUSEY, QUINCEY et TAVEY. Intégration dans le périmètre du FACÉ de la commune de VELET.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

**POUVOIR**

*à remettre en début de séance par le titulaire du pouvoir qui aura à émarger à la place du délégué représenté*

Je soussigné (e) ....., délégué (e) de la commune  
de....., empêché (e) d'assister à l'Assemblée Générale du 26 avril 2014, donne pouvoir à  
M....., délégué (e) de la commune de ....., pour me  
représenter et voter en mon nom à cette réunion.

Fait à ..... le .....

(1)

(1) Ecrire « Bon pour pouvoir »

Nota : - pour sa commune d'élection, un suppléant n'a pas besoin du pouvoir d'un titulaire

- un délégué ne peut disposer que d'un seul pouvoir

- **le pouvoir ne sert pas au calcul du quorum.**

## ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU

En application de l'article 6-2 de ses statuts, le Comité doit élire un président, plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint et dix membres.

### A) Election du président

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, après que le président sortant, Monsieur Jacques ABRY aura installé le nouveau Comité et jusqu'à l'élection de son successeur, les fonctions du président seront assurées par le doyen d'âge présent dans l'assemblée.

Selon l'article L5211-2 du CGCT, l'élection du président intervient au scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours de scrutin et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. Le président est élu parmi les délégués présents et, seuls les titulaires peuvent faire acte de candidature.

### B) Elections des autres membres du Bureau

La désignation des titulaires de chacun des sièges doit intervenir au scrutin secret, au suffrage uninominal et dans les mêmes conditions de majorité que celles prévues pour le président. Il y a donc lieu, en principe, d'élire successivement chacun des membres du Bureau.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Comité devra définir le nombre des vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, étant précisé que les premiers statuts du SIED 70 avaient fixé à 3 le nombre des vice-présidents.

Après que le nombre des vice-présidents aura été déterminé, il pourra être procédé à l'élection en recourant à un vote pour chaque vice-président à pourvoir et donc dans l'ordre : un vote pour élire le premier vice-président, puis un vote pour le second, etc...

Dans le cas où le Comité le souhaitera, il sera possible de grouper les opérations de vote des autres membres du Bureau en 2 catégories, d'une part le secrétaire et le secrétaire adjoint et, d'autre part, les dix autres membres. Les délégués inscriront alors sur leur bulletin de vote, les noms à pourvoir pour chaque catégorie. Au dépouillement, les sièges seront alors attribués aux candidats réunissant les conditions de majorité requises.

## ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES EnR ET DESIGNATION DE SON DIRECTEUR

Par délibération numéro 9 du 28 mars 2007, le Comité du SIED 70 a créé la régie des énergies renouvelables (EnR) dans le but immédiat d'exploiter la chaufferie automatique au bois de Scy-Sur-Saône-et-Saint-Albin.

En application des dispositions retenues en 2012 et 2013, la régie des EnR a engagé la construction de 2 nouvelles chaufferies, l'une à GY qui desservira à partir de l'automne 2014 le collège et le gymnase et l'autre à MARNAY qui alimentera la mairie, les locaux de la communauté de communes, les bâtiments publics du quartier des Carmes et des particuliers.

Le Conseil d'exploitation de la régie doit être composé de 5 membres. Les 5 membres élus en 2008 ont été le président du SIED 70 et les 4 vice-présidents, le président du Conseil d'exploitation étant désigné par le Conseil d'exploitation lors de la réunion qui suit son installation.

Le Comité aura également à approuver la proposition que le président du SIED 70 pourra lui faire sur le nom du directeur de cette régie (le directeur sortant de la régie étant celui du SIED 70).

## COMMISSIONS

Il convient de désigner, dès cette première réunion du Comité, la commission d'appel d'offres du syndicat ainsi que celle chargée de l'ouverture des plis d'offres de délégations de service public.

En application de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres des marchés publics est composée :

- du président du SIED 70 ou de son représentant, président de la commission ;
- de 5 membres élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Les 5 membres de la CAO élus en début de la mandature précédente étaient les 4 vice-présidents et le secrétaire du Bureau syndical.

Outre les 5 titulaires, il y a lieu de désigner 5 suppléants.

En application de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'ouverture des offres de délégation de service public est composée dans les mêmes conditions que la commission d'appel d'offres des marchés publics (titulaires et suppléants). Cette commission n'avait pas été créée lors de la dernière mandature, mais pourrait s'avérer nécessaire dans le cas par exemple de création de nouvelle concession de desserte en gaz naturel.

## DELEGATIONS DU COMITE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Afin de permettre le fonctionnement du syndicat, toutes les décisions ne pouvant pas être prises à l'occasion de réunions du Comité, il est nécessaire de procéder à des délégations du Comité au président et au Bureau conformément à l'article L5210-10 du CGCT qui stipule que :

« Le président, les vice-présidents ayant délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2/ de l'approbation du compte administratif ;
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6/ de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville».

Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat et peuvent être rapportées. La répartition entre le président et le Bureau relève de la libre appréciation du Comité, sous réserve que les délégations au président et au Bureau soient distinctes et ne recouvrent pas les mêmes attributions.

Les délégations que le président pourrait recevoir :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Diriger les travaux du syndicat.
- 3) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- 4) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base des plafonds convenus avec l'organisme bancaire.
- 5) Représenter le SIED 70 soit en demandant, soit en défendant, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Le Bureau quant à lui, pourrait se voir attribuer toutes les attributions du Comité, sauf celles prévues à l'article L5210-10 rappelées ci-dessus et celles consenties au président.

## INDEMNITES DE FONCTION ET FRAIS DE DEPLACEMENT

En application de l'article L5211-12 du CGCT, le Comité doit délibérer dans le délai de 3 mois à compter de son renouvellement pour fixer les indemnités à verser à ses membres.

Président et vice-présidents :

Selon les articles R5212-1 et R5711-1, les indemnités maximales brutes mensuelles compte tenu de la population totale du syndicat : 247 674 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sont les suivantes :

Population	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Montant brut de l'indemnité
Président	37,41%	1 422,13 €
Vice-président	18,70%	710,87 €

Lors du dernier renouvellement, le président percevait l'indemnité maximale et les 4 vice-présidents percevaient dans la limite du plafond, 2 fois l'indemnité maximale d'un vice-président.

Frais de déplacement :

Selon l'article R5211-13 du CGCT, pour les membres du Comité ou d'autres instances instaurées par le SIED 70 qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction, les frais de déplacement qu'ils supportent à l'occasion des réunions organisées par le SIED 70 pourraient être remboursés par le SIED 70.

Selon l'article L2123-18-1 du CGCT, les communes peuvent également rembourser les frais de déplacement des conseillers municipaux à l'occasion de réunion des organismes dans lesquels ils représentent leur commune.

Lors de la précédente mandature, le SIED 70 :

- 1) remboursait les frais de déplacement des membres du Bureau et des commissions, à l'occasion de réunions organisées par le SIED 70 (hors les réunions du Comité) ;
- 2) joignait aux convocations adressées aux membres du Comité une fiche que les délégués pouvaient compléter et remettre aux agents du syndicat chargés de l'émargement. Une fiche complétée et visée par le syndicat était ensuite renvoyée au délégué en vue de la fournir à sa commune pour se faire rembourser par celle-ci des frais de déplacement.

## REGLEMENT INTERIEUR

L'article L2121-8 du CGCT, rendu applicable aux EPCI comprenant des communes de plus de 3 500 habitants complété par l'article L5211-1, prévoit que l'instance délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement définit notamment les règles applicables en matière de questions orales.

On trouvera ci-après un projet établi à partir du modèle proposé par la FNCCR, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

-----

### REGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ ET DU BUREAU SYNDICAL

arrêté par délibération du ..... du Comité syndical

PROJET

#### CHAPITRE PREMIER : TRAVAUX PREPARATOIRES

##### Article 1<sup>er</sup> – Périodicité des séances

Le Comité se réunit au moins ordinairement quatre fois par an. Le bureau se réunira autant que de besoin.

Le président peut réunir le Comité syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le Département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice.

##### Article 2 – Convocations

Le président convoque l'assemblée par écrit cinq jours francs avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, par écrit, à leur domicile ou toute autre adresse expressément choisie. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux délégués avec la convocation.

Si la délibération concerne un contrat de service public ou de marché public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut être consulté au siège administratif du Syndicat par tout délégué en exercice.

##### Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

##### Article 4 – Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du Syndicat aux heures ouvrables.

Les délégués qui voudront consulter les mêmes dossiers, en dehors des heures ouvrables, devront adresser au Président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus, en séance, à la disposition des membres de l'assemblée.

#### CHAPITRE DEUXIEME : TENUE DES SEANCES

##### Article 5 – Lieu des séances

Les séances ont lieu au siège administratif du Syndicat, ou à défaut dans un lieu choisie dans l'une des communes membres.

##### Article 6 – Quorum

Le Comité, ou le Bureau ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

#### Article 7 – Empêchement

En cas d'empêchement, un délégué titulaire peut se faire remplacer au Comité par un suppléant désigné par sa collectivité sans qu'il soit nécessaire qu'il lui donne procuration.

Le délégué titulaire absent a aussi la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de son choix. Celui-ci ne peut être porteur de plus qu'un mandat.

Un membre du Bureau absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau. Celui-ci ne peut être porteur de plus d'un mandat.

#### Article 8 – Président et police de l'assemblée

Le président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité et le Bureau.

Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'assemblée.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le Comité syndical élit un président de séance. Le Président du syndicat, peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Comité et le Bureau désignent pour chacune de leurs séances, un secrétaire choisi parmi leurs membres, auquel peuvent leur être adjoints un ou plusieurs auxiliaires pris en dehors de l'assemblée, sans participer aux délibérations.

### **CHAPITRE TROISIÈME : DEBATS ET VOTES**

#### Article 9 – Examen des affaires

Les affaires sont soumises à l'examen de l'assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

#### Article 10 – Le débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif, est organisé un débat sur les orientations générales de ce budget.

#### Article 11 – Prise de parole

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre du jour des demandes.

Sur proposition du Président, l'assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant manifesté leur souhait d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents du Syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

#### Article 12 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### Article 13 – Motions et vœux

Le Comité ou le Bureau peuvent émettre des vœux ou motions adressés au représentant de l'Etat dans le Département. Ceux-ci sont limités à l'objet syndical.

#### Article 14 – Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du syndicat.

Le Président y répond sur le champ, sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

### **CHAPITRE QUATRIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 15 – Compte rendu des délibérations

Le compte rendu des séances du Comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est communiqué via internet aux membres du Comité. Il est tenu à la disposition du public.

Il en est de même pour les séances du Bureau.

Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le contrat de concession sont publiées au recueil des actes administratifs avec une périodicité au moins semestrielle. Le budget et les comptes du Syndicat sont mis à la disposition du public au siège de l'établissement. Copie en est adressée chaque année aux collectivités adhérentes.

## Article 16 – Modification du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision, ou des modifications pourront intervenir, soit sur proposition du Président, ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles, qui seraient contraires à certaines clauses du présent règlement.

### COMMUNES POUVANT BENEFCIER DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

Des modifications du territoire des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale ont été introduites par le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 et l'arrêté du 27 mars 2013 pris en application de ce décret.

Selon ces textes et une modification qui a été acceptée mais qui reste à valider, les aides à l'électrification rurale bénéficieraient, aux travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale serait inférieure à deux mille habitants, et qui ne sont pas comprises dans une « unité urbaine », au sens de l'INSEE, dont la population totale serait supérieure à cinq mille habitants.

Toutefois, à la demande du SIED 70 et après avis d'ERDF et de SICAE-Est, le préfet pourrait étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat. Ces textes prévoient également que dans chaque département, le préfet arrête, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, la liste des communes relevant du régime de l'électrification rurale. Cet arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit ce renouvellement.

Ainsi, pour la Haute-Saône, sans demande du SIED 70 et validation par arrêté préfectoral, les travaux effectués sur le territoire des communes suivantes ne devraient plus bénéficier des aides du CAS FACÉ (Compte d'Affectation Spéciale : Financement des aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale) à compter des programmes 2015 : CHAMPAGNEY, FOUGEROLLES, RIOZ, VAIVRE-ET-MONTOILLE, ANCIER, BAUDONCOURT, BREUCHES, BREVILLIERS, CHALONVILLARS, CHAPELLE-LES-LUXEUIL (LA), FROTEY-LES-VESOUL, MAGNY-VERNOIS, PUSEY, QUINCEY et TAVEY. Quant à la commune de VELET elle entrerait dans la catégorie des communes pouvant bénéficier des aides du FACÉ alors qu'elle n'en bénéficie pas actuellement.

Il sera donc proposé au Comité de demander que les travaux effectués sur le territoire des communes précitées puissent bénéficier des aides du CAS FACÉ.



### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article L5211-47 du code général des collectivités territoriales

N° 32 du 15 avril 2014

Le recueil des actes administratifs du SIED 70 a pour objet d'assurer la publicité des délibérations du Bureau, du Conseil d'exploitation de la régie des énergies renouvelables et du Comité. Ce recueil n°32 concerne les délibérations du Comité syndical du 1<sup>er</sup> mars 2014. Ce recueil doit être tenu à disposition du public dans chaque mairie. Le public en est informé par voie d'affichage.

### COMITE SYNDICAL : SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2014

#### DELIBERATION N° 1 - Compte administratif du budget principal de 2013

Le Comité syndical arrête le compte administratif du budget principal 2013 qui peut se résumer comme suit :

	SECTION	Réalisations (1)
INVESTISSEMENT	Dépenses	70 455 567,16 €
	Recettes	67 676 501,18 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 158 897,13 €
	Recettes	6 080 601,60 €

(1) y compris la reprise des résultats 2012

#### DELIBERATION N° 2 - Compte administratif du budget annexe " Conseil" de 2013

Le Comité syndical arrête le compte administratif du budget annexe "Conseil" 2013 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	Réalisations
Dépenses	3 527,00 €
Recettes	3 527,00 €

(1) y compris la reprise des résultats 2012

**DELIBERATION N° 3 - Compte administratif du budget annexe "Prestations de services" de 2013**

Le Comité syndical arrête le compte administratif du budget annexe "Prestations de services" 2013 qui peut se résumer comme ci-après :

	SECTION	Réalisations (1)
INVESTISSEMENT	Dépenses	5 497,14 €
	Recettes	5 497,14 €
EXPLOITATION	Dépenses	0,01 €
	Recettes	0,01 €

(1) y compris la reprise des résultats 2012

**DELIBERATION N° 4 - Compte administratif du budget annexe de la Régie des énergies renouvelables de 2013**

Le Comité syndical arrête le compte administratif du budget annexe 2013 de la régie des énergies renouvelables qui peut se résumer comme ci-après :

EXPLOITATION	Réalisations
Dépenses	55 742,50 €
Recettes	55 742,50 €

(1) y compris la reprise des résultats 2012

**DELIBERATION N° 5 - Compte administratif du budget annexe de la « Chaufferie de Scey-sur-Saône » de 2013**

Le Comité syndical arrête le compte administratif du budget annexe de la « Chaufferie de Scey-sur-Saône » 2013 qui peut se résumer comme ci-après :

	SECTION	Réalisations (1)
INVESTISSEMENT	Dépenses	119 119,48 €
	Recettes	127 264,70 €
EXPLOITATION	Dépenses	34 551,08 €
	Recettes	26 405,86 €

(1) y compris la reprise des résultats 2012

**DELIBERATION N° 6 - Compte administratif du budget annexe de la « Chaufferie de Gy » de 2013**

Le Comité syndical arrête le compte administratif du budget annexe de la « Chaufferie de Gy » 2013 qui peut se résumer comme ci-après :

	SECTION	Réalisations (1)
INVESTISSEMENT	Dépenses	56 785,03 €
	Recettes	1 042,53 €
EXPLOITATION	Dépenses	0 €
	Recettes	55 742,50 €

(1) y compris la reprise des résultats 2012

**DELIBERATION N° 7 - Compte administratif du budget annexe de la « Chaufferie de Marnay » de 2013**

Le Comité syndical arrête le compte administratif du budget annexe de la « Chaufferie de Marnay » qui peut se résumer comme ci-après :

	SECTION	Réalisations (1)
INVESTISSEMENT	Dépenses	5 617,47 €
	Recettes	17 101,47 €
EXPLOITATION	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

(1) y compris la reprise des résultats 2012

**DELIBERATION N° 8 - Comptes de gestion 2013 du budget principal et de ses 6 budgets annexes**

Le Comité syndical déclare que les comptes de gestion relatifs au budget principal et à ses 6 budgets annexes « Conseils », « Prestations de services », « Régie des énergies renouvelables », « Chaufferie de Scey-sur-Saône », « Chaufferie de Gy » et « Chaufferie de Marnay » dressés pour l'exercice 2013 par le receveur syndical, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 9 - Reprise des résultats 2013 du budget principal et des budgets annexes**

Le Comité syndical décide d'affecter globalement les résultats de l'exercice du budget principal de 2013 comme suit :

Budget	Résultats		Propositions d'affectations		
	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Besoins de financement en investissement	Excédent de fonctionnement ou d'exploitation	Excédent d'investissement
Principal	6 080 601,60 €	- 2 779 065,98 €	2 779 065,98 €	3 301 535,62 €	0 €
Conseils	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Prestations de service	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chaufferie de Scey	8 145,22 €	0 €	8 145,22 €	0 €	0 €
Chaufferie de Gy	55 742,50 €	- 55 742,50 €	0 €	0 €	0 €
Chaufferie de Marnay	0 €	11 484,00 €	0 €	0 €	11 484,00 €
Régie des EnR	0 €	0 €	Suppression de ce budget annexe		

**DELIBERATION N° 10 - Budget primitif principal 2014**

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif principal 2014 voté par nature avec budgétisation de la recette correspondant à la provision, tel qu'il est résumé ci-après :

Il précise que les crédits sont votés par chapitre et autorise Monsieur le Président à mandater en 2015 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2014, si nécessaire avant le vote du budget de 2015.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Cpte	DEPENSES	Montant en euros	Cpte	RECETTES	Montant en euros
011	Charges à caractère général	205 550	013	Atténuation de charges	1 000
012	Charges de personnel	671 000	70	Produits des services	97 000
065	Autres Charges de gestion courante	142 000	72	Travaux en régie	862 600
067	Charges exceptionnelles	1 064 200	73	Impôts et taxes	3 300 000
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	15 000	75	Autres produits de gestion courante	1 377 500
023	Virement à la section d'investissement	4 290 850	002	Excédent antérieur reporté	3 300 00
068	Dotations aux amortissements&provisions	1 917 300	077	Produits exceptionnels	2 584 700
Total section		8 305 900	Total section		11 522 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Cpte	DEPENSES	Montant en euros	Cpte	RECETTES	Montant en euros
013	Subvention d'investissement	1 613 500	010	Dotations, fonds divers et réserves	4 900
020	Immobilisations incorporelles	18 000	013	Subventions d'investissement	4 447 200
204	Subventions d'équipements versées	1 800 000	023	Immobilisations en cours	1 365 260
021	Immobilisations corporelles	41 500	027	Autres immobilisations financières	1 316 260
023	Immobilisations en cours	8 539 510	028	Amortissement des immobilisations	1 917 300
027	Autres immobilisations financières	1 316,620	045	Opérations pour compte de tiers	4 391 000
045	Opérations pour compte de tiers	4 391 000	021	Virement de la section de fonctionnement	4 290 850
020	Dépenses imprévues d'investissement	15 000	024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000
				Affectation au compte 1068	2 780 000
Total section		17 734 770	Total section		20 514 770

**DELIBERATION N° 11 - Budget primitif annexe « Conseil » 2014**

Le Comité syndical adopte le budget primitif annexe « Conseil » 2014 voté par nature avec budgétisation de la recette correspondant à la provision, tel qu'il est résumé ci-après, et précise que les crédits sont votés par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Cpte	DEPENSES	Montant en euros	Cpte	RECETTES	Montant en euros
012	Charges de personnel	56 300	013	Atténuation de charges	24 100
			074	Dotations et participations	11 600
			077	Produits exceptionnels	20600
Total section		56 300	Total section		56 300
PAS D'INVESTISSEMENT					

**DELIBERATION N° 12 - Budget primitif annexe « Prestations de services » 2014**

Le Comité syndical adopte le budget primitif annexe « Prestations de services » 2014, précise que les crédits sont votés par chapitre sans opération :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
011	Charge à caractère général	600	070	Vente prestations de services	12 000
065	Autres charges de gestion courante	1	077	Produits exceptionnels	601
067	Charges exceptionnelles	12 000			
Total section		12 601	Total section		12 601
PAS D'INVESTISSEMENT					

**DELIBERATION N° 13 - Budget primitif annexe 2014 de la Chaufferie de Scey-Sur-Saône**

Le Comité syndical adopte le budget primitif annexe 2014 de la Chaufferie de Scey-Sur-Saône-et-Saint-Albin, précise que les crédits sont votés par chapitre et autorise Monsieur le Président à mandater en 2015 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2014, si nécessaire avant le vote du budget de 2015, ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
011	Charges à caractère général	61 800	070	Vente produits de services	115 000
012	Charges de personnel	21300	077	Produits exceptionnels	21 300
066	Charges financières	8 100			2 020
068	Dotations aux amortissements	24 600			
022	Dépenses imprévues	3 200			
023	Virement à la section d'investissement	17 900			

Total section		136 900	Total section		136 900
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
013	Subventions d'investissement	18 000	040	Opérations d'ordre entre sections	24 600
016	Remboursement d'emprunts	13 500	021	Virement de la section d'exploitation	17 900
040	Opérations d'équipement	9 000		Affectation aux comptes 106	8 150
020	Dépenses imprévues	2 000			
		8 150			
Total section		50 650	Total section		50 650

**DELIBERATION N° 14 - Budget primitif annexe 2014 de la Chaufferie de Gy**

Le Comité syndical adopte le budget primitif annexe 2014 de la Chaufferie de Gy, précise que les crédits sont votés par chapitre et autorise Monsieur le Président à mandater en 2015 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2014, si nécessaire avant le vote du budget de 2015, ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
011	Charges à caractère général	8 200	070	Vente produits	10 000
012	Charges de personnel	9 400	072	Production immobilisée	7 600
066	Charges financières	4 000	077	Produits exceptionnels	19 600
016	Charges financières sur emprunt	5 000			
023	Virt à la section d'investissement	15 600			
Total section		37 200	Total section		37 200
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
016	Remboursement d'emprunt	302 500	013	Subvention d'investissement	139 700
023	Immobilisations en cours	397 000	016	Emprunt et dettes	544 200
	Solde reporté	55 800	021	Virement à la section d'exploitation	15 600
				Affectation aux comptes 106	55 800
Total section		755 300	Total section		755 300

**DELIBERATION N° 15- Budget primitif annexe 2014 de la Chaufferie de Marnay**

Le Comité syndical adopte le budget primitif annexe 2014 de la Chaufferie de Marnay, précise que les crédits sont votés par chapitre et autorise Monsieur le Président à mandater en 2015 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2014, si nécessaire avant le vote du budget de 2015, ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
012	Charges de personnel	8 600	077	Produits exceptionnels	8 600
023	Virt à la section d'investissement	8 600	072	Production immobilisée	8 600
Total section		17 200	Total section		17 200
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES	Montant en euros	Chap.	RECETTES	Montant en euros
016	Remboursement d'emprunt	800 800	013	Subventions d'investissement	301 600
023	Immobilisations en cours	1 112 800	016	Emprunt et dettes	1 592 000
			021	Virement à la section d'exploitation	8 600
				Solde reporté	11 400
Total section		1 913 600	Total section		1 913 600

**DELIBERATION N° 16 – classement du syndicat dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants**

Le Comité syndical décide du classement du SIED 70 dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants au vu de la population départementale, soit environ 240 000 habitants, de ses compétences en matière d'énergie, de son implication dans la maîtrise de la demande d'électricité et la transition énergétique ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**

20, avenue des Rives du Lac, 70000 Vaire-et-Montoille ☎ 03.84.77.00.00 ✉ 03.84.77.00.01 E-Mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

Le SIED 70 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité